

Ensemble,
bâtissons l'avenir



COMMUNICATION

SUR LES PROGRES 2013

SAEBIL
SOCIÉTÉ ARMORICAINE ÉLECTRICITÉ BÂTIMENT - INDUSTRIE





SOCIÉTÉ ARMORICAINE ÉLECTRICITÉ BÂTIMENT - INDUSTRIE

297, RUE DE KERLO - Z.I. DE KERPONT - B.P. 21 - 56854 CAUDAN Cedex

TÉL. 02 97 89 32 86

TÉLÉCOPIE 02 97 89 39 65

E-mail: info@saebi.fr

Caudan,
Le 16 avril 2013

Madame, Monsieur,

Par cette présente lettre, j'ai le plaisir de vous confirmer le renouvellement de l'engagement de SARL SAEBI à adopter, soutenir et à appliquer les dix principes du Pacte Mondiale des Nations Unies qui concerne les droits de l'homme, les conditions de travail, la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Nous vous exprimons notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans notre stratégie, notre culture commerciale et nos modes opératoires.

La société SAEBI s'est fortement engagée en 2013 sur le respect de l'environnement et les conditions de travail. Vous trouverez ci-joint les résultats des actions que nous avons menées durant cette année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Didier LE GUERN,
Directeur


SOCIÉTÉ ARMORICAINE ÉLECTRICITÉ
BÂTIMENT - INDUSTRIE
297, Rue de Kerlo - Z.I. de Kerpont - B.P. 21
56854 CAUDAN Cedex
Tél. 02 97 89 32 86 - Télécopie 02 97 89 39 65
SIRET 319 151 163 00015 - R.C. 80 B 159
A.P.E. 4321 A - N° TVA : FR 63 319 151 163

PLAN D'ACTION 2013

Grâce à l'implication de l'ensemble du personnel et de nos principaux fournisseurs, l'entreprise SAEBI a intégré dans son activité quotidienne et son mode de fonctionnement la notion d'entreprise citoyenne.

Notre plan d'action 2013 s'articule autour des quatre grands thèmes :

- **L'environnement** (soit les principes n°7,8 et 9 du Pacte Mondial).
- **Les conditions de travail** (soit les principes n°3, 4,5 et 6 du Pacte Mondial).
- **La lutte contre la corruption et les droits de l'homme** (soit les principes n°1, 2 et 10 du Pacte Mondial).

A-Choix des produits

Nous choisissons des produits de consommation qui peuvent être recyclés ou avec un label ; ces deux critères permettent de garantir le respect de l'environnement ainsi que la réduction de leur impact.

1. Contexte et objectif

Le café Nespresso, garantit un revenu supérieur de 30% à 40% aux récolteurs ce qui leur permet d'avoir un niveau de vie plus élevé et de garantir la qualité du café. De plus, la société Nespresso s'engage à diminuer son émission de CO2 tout au long de son site de production ; depuis 2009, elle s'est engagée à réduire l'empreinte écologique de chaque tasse de café de 20% chaque année. Nespresso décide de favoriser les progrès écologiques, ainsi elle a mis en place un système de recyclage de capsules et d'ici 2009 elle espère tripler sa capacité de recyclage et atteindre 75% en 2013.

2. Démarche suivie

Nous avons distingué les étapes afin de recycler nos capsules usagées :

- La désignation de la responsable du recyclage des capsules
- La collecte des capsules usagées
- Le responsable amène les capsules dans le point de collecte le plus proche soit le Mag Presse de CAUDAN

3. Mesure des résultats

Cette action permet de recycler 250 capsules par mois, soit pour l'année 2013 : 3 000 capsules qui seront recyclées grâce à cette démarche écologique.

4. Autre mesure adoptée

De plus, nous choisissons nos produits d'hygiène ; soit les savons distribués par CLAUDE CHENU et possédant l'écolabel qui est un label Européen garantissant le respect de l'environnement et la réduction de leurs impacts sur l'environnement.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous avons choisi de communiquer autour des conditions de travail de nos salariés soit les principes n°3, n°4 n°5 et n°6 du Pacte Mondial.

B- Les conditions de travail à la SAEBI

1. Le contexte et les objectifs

La sécurité sur nos chantiers étant l'une de nos préoccupations quotidiennes, la société SAEBI s'engage dans une démarche de progrès en partenariat avec l'OPPBTP soit l'Organisme Professionnel de Prévention du BTP. Les objectifs sont l'amélioration de la sécurité ainsi que la protection de la santé au travail. (ANNEXE 1)

2. Démarche suivie

Nous avons identifié cinq actions prioritaires à mettre en œuvre avec l'accompagnement de l'OPPBTP :

- La rédaction d'une déclaration d'engagement dans une démarche de progrès et sa diffusion à l'ensemble du personnel.
- La désignation et la formation d'un correspondant sécurité : Mr Fabrice KERSAUZE.
- La formalisation d'un plan d'action prévention après avoir mis à jour le Document Unique.
- La sensibilisation du personnel au risque routier.
- La formation de sauveteur/secouriste au travail.

3. Mesure des résultats

Cette action va améliorer la sécurité ainsi que la protection de la santé au travail, nous envisageons une prévention des accidents de travail. De plus, la mise en place de ce partenariat avec l'OPPBTP fournira des résultats qui pourront se mesurer sur du moyen et long terme.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DROITS DE L'HOMME

Nous avons choisi de communiquer autour de la lutte contre la corruption et les droits de l'homme soit les principes n°1, 2 et 10 des 10 principes du Pacte Mondial.

C-La charte internationale de SAEBI

Nous travaillons de plus en plus à l'export nous avons donc décidé de créer une charte pour nos sous-traitants étrangers afin qu'ils respectent les droits de l'homme et la lutte contre la corruption. (ANNEXE 2)

1. Contexte et objectif

Dans le cadre de notre activité, nous sous-traitons à des entreprises à l'étranger ; nous avons donc décidé de créer une charte internationale afin que nos sous-traitants respectent nos principes en accord avec le Pacte Mondial.

2. Démarche suivie

Nous avons identifié les différents principes que nous souhaitons faire respecter à nos sous-traitants qui sont :

- Les droits de l'homme :
 - respecter et promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
 - la conformité aux législations et réglementations relatives au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire,
- La lutte contre la corruption :
 - s'engager à ne pas offrir, recevoir, ni fournir, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou une faveur.

3. Mesure des résultats

Cette action permet de limiter la corruption et de respecter les droits fondamentaux des hommes lors de nos activités à l'étranger.

LES ACTIONS POURSUIVIE

Nous avons choisi de signaler les actions antérieures que nous poursuivons à ce jour.

D-L 'Environnement

Nous continuons notre partenariat avec VEOLIA PROPLETE depuis 2010 en ce qui concerne le recyclage de nos déchets issus des chantiers, qui sont triés, collectés puis recyclés par VEOLIA PROPLETE.

Depuis 2010, nous continuons de recycler les cartouches d'imprimante, les téléphones portables, les CD et DVD ainsi que les piles usagées et les ampoules grâce à un accord avec ECOLOGIK BURO.

Nous avons remplacé en 2010 nos écrans d'ordinateurs CTR par des écrans LCD qui consomment moins d'énergie, et aujourd'hui nous les avons remplacés par des écrans LED qui sont plus économique.

Nous poursuivons l'engagement avec TOTAL par l'utilisation de cartes, nous utilisons du carburant excellium un concentré de technologie qui se traduit par une réduction de consommation du carburant et donc par une diminution d'émission de CO2.

Nous prolongeons une communication plus saine en privilégiant les emails aux papiers, et en évitant d'imprimer des papiers inutiles.

E-Les conditions de travail

Nous poursuivons notre démarche contenant des critères spécifiques afin d'intégrer nos sous-traitants, comme par exemple en privilégiant les relations sur le respect mutuel, la transparence, la communication,...

Ainsi nous fidélisons nos sous-traitants aujourd'hui plus de 80% d'entre eux travaillent avec nous depuis plus de 10 ans. Cependant, nous cessons toute collaboration commerciale quand les critères de sélection ne sont plus respectés, c'est par exemple le cas concernant nos fournitures de bureau que nous traitons avec OFFICE DEPOT, nous avons trouvé un fournisseur plus près de notre entreprise ainsi nous traitons désormais avec AG BUREAU.

Annexe 1



SOCIÉTÉ ARMORICAINE ÉLECTRICITÉ BÂTIMENT - INDUSTRIE

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100.000 €

297, RUE DE KERLO - Z.I. DE KERPONT - B.P. 21 - 56854 CAUDAN Cedex

TÉL. 02 97 89 32 86

TÉLÉCOPIE 02 97 89 39 65

SIRET 319 151 163 00015

R.C. 80 B 159

A.P.E. 453 A

N°TVA : FR 63 319 151 163

E-mail : info@saebi.fr

DECLARATION MOTIVEE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE PROGRES

La société SARL S.A.E.B.I. s'engage dans une démarche de progrès en partenariat avec l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du BTP).

L'objectif de la démarche de progrès est de contribuer à :

L'AMELIORATION DE LA SECURITE

ET LA PROTECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL

Pour concourir à cet objectif, nous avons identifié cinq actions prioritaires à mettre en œuvre avec l'accompagnement de l'OPPBTP. :

- 1-La rédaction d'une déclaration d'engagement dans une démarche de progrès et sa diffusion à l'ensemble du personnel.
- 2-La désignation et la formation d'un correspondant sécurité : Mr Fabrice KERSAUZE.
- 3-La formalisation d'un plan d'action prévention après avoir mis à jour le Document Unique.
- 4-La sensibilisation du personnel au risque routier.
- 5-La formation de sauveteur –secouriste.

Le 05/12/2012

La Direction

Annexe 2

CHARTRE INTERNATIONALE

DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET D'ANTI-CORRUPTION



Dans le cadre de son engagement au Global Compact, la SAEBI exige de l'ensemble de ses partenaires commerciaux les respects des points suivants :

DROIT DE L'HOMME

- Nous engageons à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine.
- Nous veillons à ce que nos compagnies se conforment aux législations et réglementations relatives au travail des enfants et n'aient pas recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Nous nous engageons à ne pas offrir, recevoir ni fournir, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autres. Dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Date :

Signature des parties concernées :

SAEBI :

Sous-traitant :

